

Dossier de presse

*- Demain sur la même intervention, je referais la même action,
mais pas avec la même arme.*

- Laquelle ?

- Un LBD 40.

[Scandale dans la salle d'audience]

En vue du procès en Appel des trois policiers
qui comparaîtront du 16 au 18 mai 2018
devant la cour d'appel de Paris.

.....
: **Procès 8 juillet, Appel du jugement - 16 au 18 mai 2018** :
.....

Le 16 décembre 2016 au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, trois policiers ont été condamnés pour s'être adonné à une partie de Flash-Ball et avoir blessé six personnes, mutilant l'un d'entre nous. Non contents des peines pour le moins symboliques dont ils ont écopé, les policiers ont fait appel, prolongeant encore de quelques années une procédure sans fin.

Alors que s'est banalisé l'usage des armes mutilantes, qu'il s'agisse du LBD40, des grenades de désencerclement ou assourdissantes, il est nécessaire de se défendre de la police, dans la rue, les universités, les ZAD, les tribunaux.

Nous appelons à venir assister aux trois jours d'audience à la Cour d'Appel de Paris, métro Cité, pôle 2 chambre 7, les après-midi du 16, 17, 18 Mai.

Collectif 8 juillet-Se défendre de la police.

SOMMAIRE

1 - Édito : Flashback vs Flashball.....	p. 4
2 - Note concernant le jugement correctionnel du TGI de Bobigny.....	p. 8
3 - Ensemble face à la Police.....	p. 12
4 - Le Flashball, le LBD 40 et l'impunité policière en accusation.....	p. 13
5 - Avertissement aux journalistes.....	p. 14
6 - Tous les tirs auraient pu nous mutiler.....	p. 15
7 - Chronologie.....	p. 17
8 - Liste des tués, mutilés et blessés par des tirs de Flashball, de LBD 40 et de grenades explosives (Source ACAT).....	p. 20

1. Edito : Flashback vs Flashball

À la fin de l'année 2016, trois policiers ont été jugés et condamnés par le TGI de Bobigny pour avoir tiré au Flash-Ball et blessé six personnes, dont l'une a perdu un œil, le soir du 8 juillet 2009 à Montreuil. Le procès, qui dura cinq jours, a permis de mettre à jour les mécanismes de la violence ordinaire de la police. Passés les mensonges ubuesques et intenable des policiers et de leurs collègues, les prévenus sont apparus tels qu'ils sont avec « leur vérité » qui certes n'est pas la nôtre, mais raconte beaucoup de ce qui prévaut à la violence qu'ils exercent au quotidien.

Ici deux mondes s'affrontent : les forces de l'ordre et des gens dont la passion est de déstabiliser l'ordre. Liénard, avocat de Patrice Le Gall

Il faut imaginer cette salle remplie de policiers armés venus soutenir leurs collègues, ajoutés à d'autres policiers en service que rien ne distingue des précédents, ajoutés à ceux habituellement en charge des procès, ajoutés au peloton de CRS présents à l'extérieur comme à l'intérieur du tribunal, pour mesurer notre sentiment d'insécurité. Mais une fois n'est pas coutume, et à la faveur d'un rapport de force obtenu grâce à de nombreuses interventions publiques, un protocole relativement égalitaire est mis en place. Une moitié de la salle est réservée aux soutiens des victimes, l'autre à ceux des policiers. Alors qu'ils sont en charge de ce protocole, les policiers ne le respecteront évidemment pas et c'est à deux reprises que nous obtiendrons que la salle soit vidée et les soutiens des deux partis strictement recomptés. Ce moment dont chacun aura pu mesurer le caractère exceptionnel est à l'image du combat que mènent les collectifs et les familles contre l'impunité policière. Le corps policier en charge de tous les actes de la procédure est à tout moment susceptible d'exercer des menaces et des pressions, de brouiller les pistes par des procès-verbaux mensongers, des manipulations de preuve, des expertises partisans et autres chausse-trappes judiciaires... Ce n'est qu'en mettant en lumière les petites combines, magouilles et autres arrangements qui font l'ordinaire de l'impunité policière que les familles arrivent parfois à rompre les solidarités corporatistes et contraindre les magistrats à instruire les dossiers.

Si c'était à refaire, je le referais, j'assume mon choix. Mickaël Gallet, prévenu.
Notre action de police a été efficace, il n'y a pas eu de blessé. Mickaël Gallet, prévenu.
J'ai été très atteint par cette histoire, je suis désarmé depuis 2009. Patrice Le Gall, prévenu.

Les policiers sont devant les juges. À côté d'eux se trouvent les plaignants, dont Joachim qui a perdu un œil. Il porte la trace de cette blessure sur son visage. Les policiers affirment le bien-fondé de leurs tirs et se disent prêts à recommencer. En droit, on parle de récidive. La procédure dure depuis maintenant sept années, elle est passée dans les mains de quatre magistrats - trois juges d'instruction et un procureur, qui tous ont considéré que les tirs de Flash-Ball n'étaient pas légitimes. Mais les policiers s'entêtent. Bien sûr, il y a le corporatisme policier qui n'aide pas, c'est le moins que l'on puisse dire, à l'éveil des consciences... Mais il y a surtout le caractère banal de cette opération pour des policiers dont la fonction est de mener des actions musclées dans les cités - UMS, BAC. Pour eux, la seule anomalie est de se retrouver ici face à un tribunal. Ce genre d'opération est, pour ainsi dire, leur quotidien, ce qu'on leur a appris à faire, ce pourquoi ils sont payés. C'est à cette normalité que nous nous sommes attaqués. Et s'ils ont menti aussi grossièrement, c'est qu'ils savaient être en faute et n'avoir pas respecté les règles censées encadrer leur intervention. Mais encore une fois, c'était une chose entendue. La nouvelle doctrine offensive dictée au plus haut niveau de l'état obligeait à prendre quelques libertés avec la règle.

*Je fais souvent ce genre d'opération dans le 93. Julien Vanderbergh, prévenu.
J'ai tiré par anticipation de la menace. Patrice Le Gall, prévenu.*

Comme dit précédemment, la légitime défense ne tient pas une seule seconde et oblige les policiers à des formules éloquentes. *J'ai tiré par anticipation de la menace* dit l'un d'entre eux. À l'encontre d'un tel propos, le procureur insistera sur le fait que la légitime défense doit être *actuelle* et d'une *nécessité absolue* et que le contexte « Seine-Saint-Denis » ne suffit pas à justifier des tirs de Flash-Ball. Tirer par *anticipation de la menace*. Étrange expression. Au fil des débats, on comprend que les raisons de cette anticipation ne se trouvent pas dans les circonstances du tir, mais ailleurs : dans un contexte général qui, pour être compris, oblige à saisir comment, les années précédentes, les plus hautes instances de l'État ont ravivé certaines figures de l'ennemi intérieur à des fins électoralistes et en vue de criminaliser révoltes et mouvements sociaux. On se souvient comment Nicolas Sarkozy et sa clique ont fait de ces figures repoussoirs un fonds de commerce très rentable, qu'il s'agisse des « anarcho-autonomes », mais surtout des « jeunes de banlieues ». Le soir du 8 juillet, nous nous sommes retrouvés dans le viseur de ces deux figures, ou, pour être plus précis, à la croisée des pratiques qui leur sont réservées. D'un côté, les services de renseignement se chargeaient d'encarter tous les militants qui ne l'étaient pas en leur distribuant des fiches S, de l'autre nous étions en Seine-Saint-Denis où une nouvelle police dite « offensive » était en cours d'expérimentation aux fins de mater la banlieue. Il s'agissait « de porter le fer dans les zones de non-droit » (dixit Nicolas Sarkozy), et de passer d'une « doctrine de police » à une « doctrine de guerre ». Les UMS-93 présents le soir du 8 juillet faisaient précisément partie de ces compagnies créées pour mener des opérations coup de poing dans les banlieues et leur arme était évidemment le Flash-Ball. Contexte général, disions-nous, que la moindre tension était susceptible de réveiller, appelant une lecture stéréotypée, aveugle de la réalité, avec son lot de pratiques systématiques et violentes.

*On ne savait pas s'ils fuyaient ou s'ils venaient vers nous. C'était confus. Julien Vanderbergh, prévenu.
C'était un tir dissuasif pour rétablir l'ordre. Un tir à un impact psychologique. Mickaël Gallet, prévenu.
C'était un tir de barrage. [...] Le tir de barrage est une technique de tir massif d'une à plusieurs armes à feu, et ce, sur un rythme continu. Mickaël Gallet, prévenu.*

Tout au long du procès, on est étonné de la confusion qui règne autour du Flash-Ball Super-Pro, de ses caractéristiques techniques et de son cadre d'utilisation. La première confusion concerne l'idée qu'un tir puisse être dissuasif. Si la possession d'une arme présente un caractère dissuasif, le tir en lui-même, à moins qu'il s'agisse d'un tir en l'air par exemple, ne peut être qualifié de la sorte. Il est immédiatement répressif, compte tenu de la dangerosité de cette arme qui blesse, parfois mutile, parfois tue et ne peut, si l'on s'en tient à la loi, que répondre à une « menace actuelle ». Alors un tir de barrage dissuasif, on vous laisse imaginer le carnage ! Une autre chose est la manière dont les arguments marketing du constructeur Verney-Carron seront mis en avant par les policiers et les experts venus témoigner à la barre, affirmant qu'un tir de Flash-Ball correspond à « l'uppercut d'un bon boxeur ». On compara donc le poing d'un boxeur à une balle en caoutchouc de 4,4 centimètres de diamètre, susceptible d'entrer dans l'orbite de l'œil, pour mesurer le caractère délétère de cette affirmation. Mais cela participe d'une réalité que les policiers, les habitants des quartiers populaires, les manifestants, et les chercheurs connaissent bien. Si cette arme est dissuasive, c'est qu'elle s'accompagne d'un très faible niveau d'inhibition de la part des policiers. Un rien et ils tirent.

C'est horrible qu'une arme ait fait ça. Surtout sur une personne qui n'avait pas fait grand-chose apparemment. Julien Vanderbergh, prévenu.

J'ai une empathie naturelle pour les victimes d'infraction pénale. Mickaël Gallet, prévenu.
Je ne savais pas que le Flash-Ball était imprécis. Je n'ai jamais eu de problème d'imprécision jusque-là. Julien Vanderbergh, prévenu.

Les policiers répètent ne pas avoir vu les personnes qu'ils ont blessées, notamment Joachim qui s'est effondré devant eux avant d'être recueilli par deux camarades. À voir les policiers continuer à poursuivre les manifestants, ou remonter dans leurs voitures sans se préoccuper de savoir s'ils ont ou non blessé quelqu'un après avoir tiré six fois au Flash-Ball, on mesure avec quelle désinvolture ils font usage de cette d'arme comme s'ils ne réalisaient pas sa dangerosité, comme si la préoccupation d'assurer la sécurité et l'intégrité des personnes sur ce territoire de Seine-Saint-Denis était superflue, secondaire. Quand on sait que les policiers tirent en moyenne sept fois par jour en France, on imagine le nombre d'invisibles qui, comme nous, portent dans leurs corps, les traces de tirs de Flash-Ball.

Nous, on a eu 7 ans pour débattre et Le Gall, une demi-seconde pour décider de tirer. Liénard, avocat de Patrice Le Gall.

La décision de tirer, parce qu'elle intervient dans un temps très court, relève d'une forme de conditionnement – d'inhibition ou de désinhibition –, pour lequel on peut lister différents facteurs : le règlement, la formation, les précautions d'usage, la manière dont un policier se représente la dangerosité de son arme, les habitudes bonnes ou mauvaises, personnelles ou collectives, la manière dont les policiers se représentent ceux sur qui ils tirent, les déclarations des hommes politiques, les faits divers et leurs instrumentalisation, les plaintes, les procédures disciplinaires ou pénales, les non-lieux, les relaxes, les procès, les peines, etc. C'est bien de cela dont il est question dans ce procès, d'une désinhibition de la police quant à l'usage de la violence, en relation notamment à l'impunité dont elle bénéficie. Un procès participe de cette inhibition ou désinhibition qui fera qu'un homme, dans la même situation, tire ou ne tire pas.

Je regrette d'avoir été mis en examen. Patrice Le Gall, prévenu.

Quand les policiers tuent ou mutilent, les magistrats ont toujours tendance à considérer qu'il s'agit d'une erreur de jugement, d'une faute inhérente à un métier qui n'est ni plus ni moins d'exercer la force. Quand ils se voient obligés d'entrer en condamnation, car les conditions requises à l'exercice de la violence légitime ne sont pas réunies, ils minimisent la peine autant qu'ils le peuvent. On l'a vu à nouveau dans l'affaire du 8 juillet, alors même que le procès avait confirmé l'absence de légitime défense et la culpabilité des policiers. Le juge a en effet fini par reconnaître aux tireurs la circonstance atténuante selon laquelle ils auraient manqué de « discernement » face à des manifestants « non immédiatement dangereux, mais manifestement hostiles. » Retournement in extremis de la réalité de la part du tribunal qui va jusque contredire ses propres conclusions. Mais les policiers le disent eux-mêmes, ils n'ont commis ce soir-là aucune erreur d'appréciation, ils n'ont fait que ce qu'ils ont l'habitude de faire, quand bien même cela est en dehors de tout cadre légal.

Demain, sur la même intervention, je referais la même action, mais pas avec la même arme.

- Laquelle ?

- Un LBD 40. Patrice Le Gall, prévenu.

[Scandale dans la salle]

Entre le 8 juillet 2009 et aujourd'hui, les dites armes intermédiaires, qu'il s'agisse du LBD 40, des grenades de désencerclement ou assourdissantes, ont pris une place centrale, transformant de fait la nature du maintien de l'ordre en France. Que les policiers utilisent des armes de guerre dont ils ont diminué la létalité, n'a évidemment rien d'anodin et raconte beaucoup de la relation qu'entretient aujourd'hui l'état à sa population.

Collectif Huit Juillet - Se défendre de la police.



2. Note sur le jugement correctionnel du TGI de Bobigny

ATTRIBUTION DES TIRS

Ce que dit l'instruction

Le 10 juillet 2014, Mélanie Belot, vice-présidente chargée de l'instruction au TGI de Bobigny, renvoie trois policiers devant le tribunal correctionnel pour les chefs de violence par personne dépositaire de l'autorité publique : Mickaël Gallet, brigadier de l'Unité Mobile de Sécurité de Montreuil, Julien Vanderbergh, gardien de la paix de la BAC de Rosny-sous-Bois, et Patrice Le Gall, agent de la BAC de Montreuil, également inculpé de violence suivie de mutilation ou infirmité permanente.

Au terme de l'instruction, chacune des six balles tirées ce soir-là a pu être attribuée précisément à un tireur et à un blessé :

- sur la place du marché, alors que les manifestants sont en train de quitter les lieux, trois tirs éclatent : un premier tir de Patrice Le Gall atteint R. en plein front, un second tir de Mickaël Gallet atteint Igor à la clavicule, au moment où un nouveau tir de Patrice Le Gall touche Joachim en plein dans l'oeil.

- quelques minutes plus tard, trois nouveaux tirs éclatent à environ 200 mètres de la place du Marché, aux abords de la place Croix de Chavaux : Flo est atteinte à la jambe par une balle de Flash-Ball tirée par Julien Vanderbergh, alors qu'elle court en direction du métro ; un deuxième tir de Julien Vanderbergh atteint Eric au poignet gauche alors que ce dernier protège sa nuque avec ses mains ; tandis que Gabriel est atteint dans le dos, en haut du bras gauche, par une balle tirée par Mickaël Gallet.

Ce que dit le jugement

À propos des trois tirs de Flash-Ball commis sur la place du Marché, le Tribunal correctionnel a confirmé que Patrice Le Gall a tiré et blessé Joachim et R.; et que Mickael Gallet a tiré et blessé Igor.

Quant aux trois tirs commis place de la Croix de Chavaux, le Tribunal a confirmé que Julien Vanderbergh a tiré et blessé Flo.

En revanche le Tribunal a considéré qu'il *subsiste une incertitude* sur le fait que le tir qui a blessé Eric soit imputable à Julien Vanderbergh, et celui qui a blessé Gabriel à Mickael Gallet. Ce qui est mis en doute ici, ce n'est pas la réalité des tirs et des blessures par Flash-Ball, mais la possibilité d'établir avec certitude quel tireur a blessé qui.

CULPABILITÉ DES POLICIERS TIREURS

Absence de légitime défense

Les déclarations des blessés et des témoins directs n'ayant pas participé au rassemblement, mais aussi celles du lieutenant Brouqueyre, le plus haut gradé sur les lieux, ont, tant au cours de l'instruction qu'à la barre, totalement réfuté l'allégation selon laquelle les tirs répondaient à l'agressivité des manifestants qui n'auraient eu de cesse de jeter des projectiles en direction des forces de l'ordre. L'enquête de voisinage réalisée par l'IGS décrit au contraire une ambiance pacifique, *bon enfant*. A l'instar de l'ordonnance de

renvoi et suivant les réquisitions du procureur, le jugement considère que les policiers n'étaient pas en état de légitime défense et que leurs tirs n'étaient nullement *nécessaires et proportionnés*.

De ce fait, Patrice Le Gall est reconnu coupable de l'ensemble des faits qui lui sont reprochés. Mickaël Gallet des seuls faits de violences commis sur Igor, et Julien Vanderbergh des seuls faits de violences commis sur Flo.

En revanche, le Tribunal correctionnel invoque l'incertitude quant à l'attribution des deux derniers tirs pour relaxer Mickaël Gallet pour le tir ayant blessé Gabriel, et Julien Vanderbergh pour le tir ayant blessé Eric. Nous contesterons ces relaxes en appel.

Faux et usage de faux et non-assistance à personne en danger

Tout comme le rapport du CNDP, une enquête de l'IGS, une enquête du juge d'instruction, l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, ainsi que le réquisitoire du procureur Loïc Pageot, le jugement considère que les fonctionnaires de police n'étaient pas en état de légitime défense, reconnaissant implicitement qu'ils avaient menti sur les circonstances de leurs tirs.

À ce titre, Irène Terrel, avocate des parties civiles, a regretté lors de sa plaidoirie que le juge d'instruction n'ait pas retenu les infractions de faux en écritures, crime imprescriptible, mais aussi de non-assistance à personne en danger de la part des policiers. En effet tous les riverains interrogés par l'IGS affirment que, contrairement à leurs déclarations, les policiers n'ont pas pu ignorer, le soir-même, les conséquences de leurs tirs, en particulier celui qui a touché Joachim.

Ils m'ont tiré dessus, mais ils ne m'ont pas vu, je n'étais pas là, je ne comprends pas très bien comment on peut tirer sur quelqu'un et ne pas le voir, j'ai du mal à l'imaginer.
Témoignage à la barre de Joachim, mutilé par le tir de Flash-Ball de Patrice Le Gall.

CIRCONSTANCES ATTENUANTES ET ATTENUATION DES PEINES

C'est surtout ici que le bât blesse. Le jugement invoque deux circonstances atténuantes que nous contesterons en appel.

Responsabilité de la hiérarchie

Le Tribunal correctionnel suit le réquisitoire du procureur Loïc Pageot qui considère que l'absence d'instruction claire et précise de la hiérarchie lors de cette opération vaut comme circonstance atténuante. En effet les policiers disent avoir interprété ce flou comme une carte blanche : *En quelque sorte, nous avons carte blanche si l'affaire se présentait mal* avait déclaré Mickaël Gallet à l'IGS. Or une carte blanche joue sur la propension des policiers à se soustraire à la loi et ne peut en aucun cas constituer une circonstance atténuante, au contraire.

Sinon immédiatement dangereux, manifestation hostiles

La seconde circonstance atténuante contredit à la fois les réquisitions du procureur, mais aussi les conclusions de l'instruction et des débats. Car si le jugement reconnaît la culpabilité des prévenus en rejetant la thèse de la légitime défense, donnant crédit

aux témoignages des riverains et de la hiérarchie, le même jugement invoque comme circonstance atténuante un manque de discernement de la part des policiers face à des manifestants *sinon immédiatement dangereux, du moins manifestement hostiles*. Ici, le jugement essaye de minimiser la culpabilité des prévenus. Il s'agit là d'un inacceptable retournement de la réalité, basé sur des témoignages policiers que le même jugement remet en cause. L'hostilité et la violence étaient du côté des policiers, la panique et la peur, du nôtre.

Peines symboliques

Ces deux circonstances atténuantes servent à justifier des peines clémentes, pour ne pas dire symboliques : quelques mois avec sursis, quelques mois d'interdiction du port d'armes, tout au plus :

- Patrice Le Gall : 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 18 mois d'interdiction du port d'arme.
- Mickaël Gallet : 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 12 mois d'interdiction du port d'arme.
- Julien Vanderbergh : 7 mois d'emprisonnement avec sursis et 12 mois d'interdiction du port d'arme.

Aucune interdiction d'exercer n'a été retenue, malgré les réquisitions du procureur Loïc Pageot, qui a demandé trois ans d'interdiction professionnelle pour Patrice Le Gall, et 18 mois pour Mickaël Gallet et Julien Vanderbergh.

Il ne s'agit pas de faire le procès de l'institution policière, mais de juger trois policiers. La société a besoin d'une police qui assure la sécurité et la liberté des citoyens, quelque soient leurs convictions, leurs origines, leurs genres. La qualité de policier, professionnel de la force, de l'usage des armes, se doit d'être exemplaire. Être policier, en l'occurrence, est une circonstance aggravante. Réquisitoire de Loïc Pageot, procureur de la République.

ACTION CIVILE ET FAUTE DÉTACHABLE DU SERVICE

Se basant sur ces mêmes circonstances atténuantes, le tribunal a affirmé que la faute ne peut être considérée comme étant *détachable* de leur fonction de policier, et s'est déclaré incompétent matériellement, invitant les parties civiles à saisir le tribunal administratif concernant les demandes de réparation.

Les avocates des parties civiles, Irène Terrel et Emilie Bonvarlet, ont pourtant demandé expressément au Tribunal de ne pas donner droit à cette demande d'incompétence émise par la défense et l'Agent Judiciaire de l'Etat, afin de ne pas relancer encore des délais de justice interminables.

Elles ont rappelé lors de leurs plaidoiries que les tirs des policiers étant disproportionnés, absolument non nécessaires, et même clairement gratuits, qu'il s'agissait donc d'un manquement volontaire inexcusable à leurs obligations légales, professionnelles et déontologiques, constituant une faute pénale détachable du service, aggravée par leur fonction de policiers, et sur laquelle le Tribunal correctionnel était parfaitement compétent.

DES EXPERTISES DÉCONSTRUITES À LA BARRE

J'ai plus d'expérience dans les autopsies et les blessures par balles réelles. Je n'ai pas beaucoup étudié les tirs de Flash-Ball. Avant celle-là, je n'avais jamais eu d'autre affaire de Flash-Ball. Mon expertise en la matière est assez limitée. Témoignage à la barre de Béatrice Prigent, commandant de police et expert balistique.

Au cours des débats, deux experts, Béatrice Prigent, commandante de police de la division balistique du laboratoire de police scientifique de Paris et Thierry Subercazes, médecin légiste et expert judiciaire, sont venus à la barre exposer les résultats de leurs expertises. Leurs deux expertises avaient reconnu que les blessures de cinq blessés n'étaient pas incompatibles avec un tir de Flash-Ball, précisant tout de même que celles d'Igor et Gabriel ne correspondaient pas à *une blessure habituelle* par cette arme, et que celle d'Eric *ne permettait pas d'être attribuée à une cause quelconque*. Seule la blessure au front de R. avait été considérée par ces experts comme *incompatible avec une blessure par Flash-Ball*, du fait de traces de brûlures autour de la plaie, insinuant que R. avait pu être blessé par des manifestants.

Les débats ont très vite démontré le manque de sérieux et la partialité de ces expertises à charge contre les victimes. Ces experts ont en effet très vite reconnu à la barre qu'il n'existait pas de *blessure type* au Flash-Ball, mais au contraire une grande variabilité et une faible reproductibilité des lésions entraînées par ces balles en caoutchouc, fonction de nombreux éléments (distance de tir, position du corps au moment de l'impact...). Le docteur Subercazes finit même par reconnaître que ce dossier était *balistiquement vide*.

Ainsi, un certificat médical préconisant la pause d'une attelle et fixant un arrêt de travail de 12 jours, fut produit à l'audience par Eric, et fit reconnaître à l'expert Prigent la compatibilité de son entorse avec une blessure de Flash-Ball.

Concernant le tir ayant touché R. au front, une autre expertise¹, réalisée de manière indépendante dans le cadre d'une procédure administrative, et portée au dossier par les parties civiles, démontra que les traces de brûlures sont compatibles avec un tir de Flash-Ball : elles sont simplement le fait du frottement de la balle sur la peau.

L'audition des experts a donc clairement établi que les lésions des six blessés étaient toutes parfaitement compatibles avec des tirs de Flash-Ball.

Lors de son réquisitoire, le procureur Loïc Pageot ira plus loin, insistant sur le fait qu'en l'absence de tirs de mortiers, de pluie de canettes, d'OVNI ou de météorite, ces blessures ne pouvaient être attribuées qu'aux tirs de Flash-Ball. Sans condescendance envers ces experts reconnus, il ajoutera : *Je m'inquiète sur la crédibilité des conclusions de certaines expertises.*

¹ Rapport d'expertise, Docteurs Christian Vezier et Jean-François Jacquet, M. Clément Alexandre contre M. le préfet de police, ordonnance du 27 janvier 2011, n°1018280/11-7

3. Ensemble face à la Police

Le Collectif huit juillet – se défendre de la Police

En septembre 2012, le Collectif huit juillet, se constitue à Montreuil, regroupant des personnes présentes ou pas ce soir-là, décidées à se défendre face à la police. Il s'agit de prendre en charge collectivement le procès à venir, aller à la rencontre et s'organiser avec d'autres personnes blessées et collectifs, d'enquêter sur les pratiques et les armes de la police.

L'Assemblée des blessés, des familles et des collectifs contre les violences policières.

En novembre 2014, à la Bourse du Travail de Montreuil, se rencontrent 15 blessés par Flash-Ball Superpro ou LBD 40 et leurs proches. De cette rencontre naît l'Assemblée des blessés, des familles et des collectifs contre les violences policières. Les objectifs sont pluriels : soutenir les personnes blessées par la police, partager et diffuser nos expériences en matière médicale, juridique, médiatique et politique, lancer des initiatives communes, se soutenir mutuellement lors des procès, participer aux luttes en cours.

Le 21 février 2015, un an après la manifestation contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes où la police avait éborgné trois personnes en une journée, l'Assemblée des blessés prend la tête de la manifestation de solidarité avec les ZAD (zone à défendre) et contre les violences d'Etat, qu'elles soient économiques, sociales ou policières.

Le 1er juin 2015, l'Assemblée des blessés intervient lors de la Commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre faisant suite à la mort de Rémi Fraisse.

Le 4 juillet 2015, l'Assemblée adresse une Lettre ouverte au Défenseur des Droits concernant sa demande d'interdiction du flashball superpro et sa complète omission du LBD 40.

Le 19 octobre 2015, un an après la mort de Rémi Fraisse, l'Assemblée des blessés, des familles et des collectifs, contre les violences policières tient une conférence de presse devant l'usine d'armement *Nobel Sport* de Pont-de-Buis. Les mutilés au LBD se retrouvent devant les grilles de l'usine qui fabrique le projectile qui les a mutilés.

En août 2016, des membres de l'Assemblée des blessés participent à la constitution d'une saisine du Défenseur des Droits avec une centaine de personnes victimes de violences policières au cours du mouvement social contre la Loi Travail.

Le 17 mars 2018, l'Assemblée des blessés co-organise la Marche des solidarités, contre le racisme d'État et les violences policières.

Par ailleurs, les blessés ont déposé plainte au Tribunal Administratif afin de faire reconnaître la responsabilité de l'État. À plusieurs reprises, l'État a été condamné à verser des indemnités.

4. Une expertise portée par les premiers concernés : le Flashball, le LBD 40 et l'impunité policière en accusation

Les sept années qui ont précédé le procès des trois policiers qui nous ont tiré dessus le soir du 8 juillet 2009, nous avons rencontré de nombreux collectifs constitués suite à une blessure, à un mort. Partageant nos expériences, nous avons acquis une connaissance précise des mécanismes de la violence policière. Nous avons les pleurs, mais aussi l'expérience, nous avons la rage, mais aussi le savoir. Nos vécus, nos luttes ont fait de nous des experts. Pour cela, treize personnes directement touchées par la violence policière, sont venues témoigner le jeudi 24 novembre 2016, lors de notre procès. Il n'était plus alors question de demander la vérité, mais de la faire surgir depuis la profondeur de nos histoires, de nos quartiers, de nos blessures, de nos morts, de nos luttes, et de l'imposer là où elle est continuellement déniée. À moins d'une semaine du procès en appel des trois policiers qui nous ont tirés dessus, nous publions une partie de ces témoignages.

A partir du jeudi 10 Mai, les publications de ces témoignages se suivront pendant 4 jours sur le site du Collectif huit juillet (<https://collectif8juillet.wordpress.com/>) et sur celui de la revue Jef Klak (<http://jefklak.org/>) :

Aline Daillère

- ACAT France

Farid El Yamni

- Frère de Wisam El Yamni, battu à mort par la police le 1er Janvier 2012

Yan B.

- Collectif Stop Violences policières

Nathalie Torselli

- Mère de Quentin Torselli, blessé au LBD 40 à Nantes le 22 février 2014

Luce

- Cabane Juridique de Calais

Omar Slaouti

- Collectif vérité et justice pour Ali Ziri

Dabo

- Ancien participant au Collectif de Sans-Papiers de Montreuil

P.

- Membre du collectif Huit Juillet

-
- À l'occasion du procès en appel cette expertise collective sera de nouveau portée à la barre par les premiers concernés :
 - - Christian Tidjani, père de Geoffrey Tidjani, gravement blessé au visage par un tir de LBD 40 à Montreuil en 2010
 - - Laurent Theron, ayant perdu l'usage d'un oeil, suite à un tir de grenade de désencerclement en 2016
 - - Alice, membre du Collectif huit juillet
-

5. Avertissement aux journalistes

concernant les erreurs et incohérences vues et entendues dans les médias tout au long des neuf années de procédure

Nous avons le souci de la précision et nous aimerions que les journalistes fassent de même. Beaucoup d'articles, quand ils rappellent les faits, répètent le même mensonge : « de violents heurts entre la police et les manifestants suite à l'expulsion d'un squat. » Les mots sont à tel point identiques que l'on comprend que le copié-collé des déclarations de la Préfecture de Police est une pratique courante. C'est ainsi que les mêmes erreurs, les mêmes contre-vérités se répètent d'article en article. Le soir du 8 juillet, il n'y a eu aucun heurt entre les policiers et les manifestants. Les policiers nous ont tiré à la tête froidement. Si réellement, il y avait eu affrontement, ni le procureur, ni le juge d'instruction, aucun des deux magistrats n'auraient renvoyé les policiers devant le tribunal.

Sur certaines télévisions, on a vu des images où l'on voit des policiers attaquer des manifestants casqués derrière une banderole. Cette manifestation est présentée comme celle du 8 juillet où Joachim a perdu un œil. En fait, ces images correspondent à la manifestation du 13 juillet 2009. Ce jour-là, les manifestants avaient décidé de se casquer et de porter des lunettes en réponse à ce qu'il s'était passé le 8 juillet.

Quant aux déclarations d'Alliance évoquant des tirs de mortier, le mensonge est si grossier qu'il saute aux yeux de tout le monde. Mais encore ici, ce n'est pas seulement la parole des syndicats de policiers contre la nôtre, mais aussi leur parole contre une enquête de l'IGS, une enquête du juge d'instruction, le réquisitoire du procureur et l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction qui, tous, ont considéré que les policiers n'étaient pas en état de légitime défense et qu'ils avaient menti sur les circonstances de leurs tirs.



DES ARMES
LA POLICE

6. Tous les tirs auraient pu nous mutiler

Le soir du 8 juillet 2009, nous organisons un repas dans la rue pour protester contre l'expulsion, le matin même, d'une ancienne clinique occupée et transformée en un lieu aux multiples activités sociales et politiques. Après le repas, nous marchons jusqu'au lieu expulsé. Les policiers viennent se garer près de la clinique, sans sirène ni gyrophare. Ils sortent de leurs voitures et s'équipent de leurs flashball. Alors que nous nous éloignons sur la place du marché, ils nous tirent dessus à trois reprises, sans sommation et à hauteur de visage. R. est touché en plein front, Igor à la clavicule, Joachim est atteint à l'oeil et s'effondre. Les policiers ne lui portent pas secours et continuent à pourchasser le reste des manifestants. Trois tirs de flashball éclatent de nouveau autour de la place Jacques Duclos, touchant à nouveau trois personnes, Flo à la jambe, Gabriel à l'épaule, et Eric à la nuque.

Les hiérarchies policière et judiciaire auraient préféré faire reposer l'entière responsabilité des faits sur le seul policier ayant tiré sur Joachim, disculpant les autres policiers et se disculpant par là même. Le policier aurait été jugé en tant que personne et non en tant que policier. On se serait attardé sur son profil psychologique, ses antécédents. On aurait cherché en vain la figure d'un criminel, d'un flic pourri et on n'aurait rien trouvé sinon un policier, un banal policier pour qui l'usage de la violence est tout aussi banale. On aurait alors fait valoir une erreur de jugement. On aurait mis en avant l'imprécision de l'arme.

À la faveur de la comparution des trois policiers devant les tribunaux, un autre sens peut émerger. Six personnes ont été touchées par des tirs de flashball et par trois tireurs. À une exception près, tous les tirs touchent le haut du corps des blessés, précisément là où la police n'a pas le droit de tirer. La répétition des tirs en direction du visage écarte l'hypothèse de simples erreurs, d'accidents, ou d'imprécision de l'arme et démontre une volonté collective de faire mal, de punir.

Si cette volonté de punir est imputable aux policiers, elle l'est aussi à la hiérarchie. De manière assez ordinaire, elle a joué sur la propension des policiers à sortir du rang, à ne pas respecter les règles, à utiliser la force arbitrairement, non pas en donnant un ordre mais au contraire, en n'en donnant pas. C'est le sens de toute carte blanche. Le flou entretenu par la hiérarchie quant à la nature de l'opération, notre stigmatisation comme dangereux, son absence lors des opérations, démontrent qu'elle a laissé libre cours, voir encouragé les policiers à agir ainsi.

Cette histoire en dit long sur l'action quotidienne de la police. Les policiers se persuadent qu'ils font ce que la justice ne fait pas, ou pas assez, ou pas assez durement et systématiquement. Ils pensent appliquer une justice de terrain, une justice extralégale. Ils justifient ainsi leurs pratiques brutales, humiliantes et illégales par ailleurs encouragées par des objectifs chiffrés en matière de contrôles, d'arrestations. L'obsession des policiers envers les tribunaux trop laxistes trouve ici une explication.

Le flashball se prête parfaitement à ces pratiques punitives. La police l'utilise comme on utilise un bottin téléphonique, pour frapper sans laisser de trace. Sauf que ce soir-là, l'un des tirs a laissé une trace indélébile. Si Joachim n'avait été « que » blessé, et non mutilé, il n'y aurait eu aucune enquête et nous serions sans doute rentrés chez nous,

la douleur au corps et la peur au ventre comme cela arrive quotidiennement en France sans que personne ne dise rien. Car pour un œil crevé, combien de corps frappés, d'anonymes portant en eux le souvenir des coups de flashball, de tonfas, de poings, de pieds, de grenades de désencerclement. Combien ? Des milliers.

NI
NI PERMIS DE MUTILER
TUEUR

7. Chronologie

AVANT : LE CONTEXTE

29 février 2008 : Depuis des mois, à Paris, à Montreuil et ailleurs, des opérations organisées par la Préfecture pour traquer les étrangers, dans les transports en commun, aux abords des foyers, répondent aux annonces chiffrées du gouvernement Sarkozy en matière d'expulsion de sans-papiers. Une première réunion de l'Assemblée contre les expulsions se tient à Montreuil. Cette assemblée mensuelle existera pendant un an et demi. Elle sera à l'initiative de manifestations de quartier pour informer les habitants, de journaux muraux et papiers, d'un « numéro d'urgence » pour prévenir en cas de rafle ou d'arrestation, d'actions pour empêcher les arrestations.

4 juin 2008 : Le matin, une personne « sans-papiers » se fait arrêter à quelques mètres du foyer de travailleurs immigrés de la rue Rochebrune à Montreuil, alors qu'une manifestation de quartier de l'Assemblée contre les expulsions avait été prévue pour le début de soirée. La manifestation se transforme en rassemblement devant le commissariat pour exiger la libération de la personne arrêtée. Le rassemblement est violemment réprimé: les policiers chargent brutalement et tirent au Flash-Ball à plusieurs reprises. Huit participants au rassemblement sont arrêtés, dont trois sans-papiers. Seuls ces derniers passeront la nuit en garde-à-vue (alors que l'un d'eux s'était fait toucher par une balle de Flash-Ball aux testicules) et seront accusés de violence sur agent et participation à un rassemblement illégal.

11 novembre 2008 : Occupation de deux maisons dans le quartier de La Boissière dans le Haut-Montreuil, les Demi-Lunes, où s'installent une trentaine de personnes, enfants et adultes.

28 janvier 2009 : Ouverture du lieu occupé La Clinique. Grand immeuble en face de la halle du marché à Montreuil, cette ancienne clinique radiologique sera pendant plusieurs mois un lieu d'habitation ainsi qu'un lieu d'activités collectives ouvertes sur la ville: assemblées, cantines, magasin gratuit et radio de rue les jours de marché, journal mural hebdomadaire, cercle collectif de recherche de logements, collectif de chômeurs et précaires (les CAFards), ciné-club et projections, concerts, kermesse...

12 juin 2009 : Procès des trois sans-papiers inculpés le 4 juin 2008. Joachim Gatti est cité comme témoin lors de ce procès.

26 juin 2009 : Rendu du procès du 12 juin. Les 3 sans-papiers inculpés sont condamnés à 300 euros avec sursis pour participation à une manifestation « illégale », mais relaxés pour les soit-disant « violences contre agents ». La Cour a pris en compte dans sa décision un rapport de la CNDS (commission nationale de déontologie et de la sécurité), qui avait rendu, en décembre 2008, un avis défavorable sur l'intervention de la Police ce jour-là, pointant une « mauvaise évaluation du profil et des intentions réelles des manifestants » et une « réaction disproportionnée des forces de l'ordre. »

PENDANT : LE HUIT JUILLET ET SES SUITES.

8 juillet 2009 : À 6h du matin, la Clinique est expulsée. La Préfecture mobilise le RAID et plus de deux cents policiers, qui bouclent tout le quartier du centre pendant plusieurs heures. Le soir même, une cantine est organisée à l'entrée d'une rue piétonne pour dénoncer publiquement cette expulsion. A la fin du repas, nous partons en ballade jusqu'à la Clinique.

Alors que nous sommes tous en train de nous éloigner, des rafales de tirs éclatent, les policiers tirent à plusieurs reprises et traquent les manifestants. Six personnes sont touchées par des tirs de Flash-Ball au front, à la nuque, à la clavicule, à l'épaule. Joachim perd un œil.

9 juillet 2009 : Dans un communiqué repris par l'AFP, diffusé par Libération et Le Monde, la préfecture parle à propos de Joachim « d'un jeune squatteur », « d'affrontement avec la police » et d'absence de « lien établi entre la perte de l'oeil et le tir de Flash-Ball ». Elle tente ainsi d'imposer la version policière des faits et de semer le doute sur l'origine de la blessure de Joachim. Plusieurs textes et une lettre du père de Joachim démentent le communiqué de la préfecture et l'affaire fait scandale. Le parquet saisit l'IGS et Joachim porte plainte.

10 juillet 2009 : 3 autres blessés, Gabriel, Igor et Eric, touchés respectivement à l'épaule, à la clavicule, et à la nuque, portent plainte et sont auditionnés par l'IGS.

13 juillet 2009 : Plus de 500 personnes – habitants de Montreuil, squatteurs, élus, chômeurs, parents d'élèves, résidents des foyers, enfants, intermittents, lycéens, étudiants, syndicalistes – manifestent dans les rues de Montreuil. Ce jour-là, les manifestants avaient décidé de se casquer et de porter des lunettes en réponse à ce qu'il s'était passé le 8 juillet. Une manière de prendre acte de la violence de la police et de s'en protéger concrètement. Une réponse à la fois concrète et symbolique. La police réprime violemment cette manifestation, en chargeant notamment l'arrière du cortège au niveau de la place du marché, exactement là où les policiers ont tiré il y a 5 jours.

31 juillet 2009 : L'Inspection Générale des Services (IGS) remet à la justice un rapport d'enquête accablant contre les policiers. Le rapport démontre qu'ils n'ont respecté ni

le cadre, ni les règles d'usage du Flash-Ball. En effet, les jours qui ont suivi les faits, l'IGS a réalisé une enquête de voisinage qui contredit point par point la version des policiers et révèle le caractère mensonger de leurs déclarations. Le TGI désigne un juge d'instruction.

5 Août 2009 : Jean-François Herdhuin, directeur départemental de la sécurité publique est muté à l'IGPN (Institut général de la police nationale) suite à sa « gestion contestée » de la manifestation du 13 juillet 2009.

29 septembre 2009 : Le juge d'instruction met en examen Patrice Le Gall, le policier qui a tiré sur Joachim et R.. Placé sous contrôle judiciaire, il lui est interdit de porter une arme.

APRÈS : 9 ANS DE PROCÉDURE

1er juillet 2010 : Mickaël Gallet et Patrick Vanderbergh, les deux autres policiers ayant tiré ce soir-là sont mis en examen à leur tour.

14 octobre 2010 : Les Demi-Lunes, maisons occupées et ouvertes sur le quartier de La Boissière dans le Haut-Montreuil, dont l'expulsabilité avait été prononcée le même jour que la Clinique, sont expulsées au petit matin par la police. Dans la foulée, la police tire au LBD 40 sur Geoffrey, un garçon de 16 ans, alors qu'il manifeste contre la réforme des retraites devant un lycée de Montreuil. Geoffrey perd l'usage d'un œil.

21 avril 2011 : Dans le cadre de l'instruction des violences policières du 8 juillet 2009, une commandante de police de la division balistique du laboratoire de police scientifique de Paris rend son rapport d'expertise. Basé sur une enquête balistique ainsi que sur la reconstitution des faits ayant eu lieu le 2 mars 2011. Ce rapport conclut

que la blessure à l'oeil de Joachim ainsi que celle à la jambe d'une autre personne touchée le soir du 8 juillet 2009 sont attribuables à un tir de Flash-Ball, tandis que celles des 4 autres blessés dont 3 plaignants ne le sont pas.

Septembre 2012 : Création du Collectif huit juillet – Se défendre de la police. Ce collectif se constitue pour préparer le procès contre les policiers, rencontrer et s'organiser avec d'autres personnes blessées et enquêter sur les pratiques et les armes de la police.

24 mars 2014 : Des participants au Collectif huit juillet distribuent au tribunal de Bobigny une lettre ouverte à la procureure appelé « Mais que fait la justice? Ça crève les yeux ». Il s'agit d'interpeller la procureure sur le fait que le dossier est bloqué depuis plus de deux ans sur son bureau et que nous sommes bientôt cinq ans après les faits.

4 avril 2014 : La procureure de Bobigny rend enfin ses conclusions. Sur les trois policiers mis en examen, le parquet requiert un non lieu pour deux d'entre-eux sur la base du rapport d'expertise de la commandante de police de la division balistique du laboratoire de Police scientifique de Paris. Le principal argument concerne des traces de brûlures constatées sur le corps des victimes à l'endroit de l'impact. Ces traces seraient incompatibles avec des tirs de Flash-Ball. Mais un rapport d'expertise indépendant produit dans une affaire semblable démontre le contraire. Ce document permettra de démentir les conclusions de la Commandante de police et de demander le renvoi des trois policiers. Par ailleurs, la procureure demande le renvoi devant la cour d'Assises du policier qui a tiré sur Joachim.

10 juillet 2014 : Presque 5 ans jour pour jour après les faits du 8 juillet 2009, la juge d'instruction renvoie les trois policiers devant la cour correctionnelle de Bobigny pour violences volontaires par personne

dépositaire de l'autorité publique et insiste sur la responsabilité de la hiérarchie.

8 novembre 2014 : Création de l'Assemblée des blessés, des familles et des collectifs contre les violences policières.

21-25 novembre 2016 : Procès des trois policiers devant la cour correctionnelle de Bobigny.

16 décembre 2016 : Le tribunal rend son jugement.

Patrice Le Gall est condamné à 15 mois avec sursis et 18 mois d'interdiction de port d'arme.

Mickaël Gallet est condamné à 10 mois avec sursis et 12 mois d'interdiction de port d'arme.

Julien Vanderbergh est condamné à 7 mois avec sursis et 12 mois d'interdiction de port d'arme.

Aucune interdiction professionnelle d'exercer n'est prononcée.

Concernant les indemnisations, le tribunal se déclare incompétent et renvoie les parties civiles vers le tribunal administratif.

Mis à part les interdictions de port d'arme, les peines ont un caractère symbolique.

26 décembre 2016 : Les trois policiers font appel du jugement, prolongeant encore de quelques années une procédure sans fin.

15, 16 et 17 mai 2018 : Procès en appel des trois policiers devant la cour d'Appel de Paris.

8. Liste des tués, mutilés et blessés par des grenades explosives et des tirs de Flash-Ball ou de LBD 40, recensés entre 2000 et 2017.

Flashball, LBD et grenades explosives : au moins 52 blessés graves et trois décès depuis 2000

(Liste par type d'arme et par année)

Grenades explosives (Désencerclement, GLI F4, Offensive F1) - 8 blessés graves et un décès

2017

- 15 août 2017 : **Robin** (27 ans) est très grièvement blessé au pied, vraisemblablement à la suite d'un tir de grenade GLI F4 par un gendarme, lors d'une manifestation à Bure. Il risque l'amputation de ses cinq orteils.

2016

- 15 septembre 2016, **Laurent THERON** (46 ans) perd l'usage de son œil droit et est gravement blessé au visage à la suite d'un tir de grenade de désencerclement lors d'une manifestation contre la réforme du code du travail.
- 26 mai 2016, **Romain Dussaux** (28 ans), est grièvement blessé à la tête à la suite d'un tir de grenade de désencerclement, lancée dans la foule à l'issue d'une manifestation contre la réforme du code du travail. Plongé dans le coma plusieurs jours, il souffrait d'une « fracture temporale avec enfoncement de la boîte crânienne ».

2014

- 26 octobre 2014 : **Rémi Fraisse** (21 ans) **décède** après avoir reçu une grenade offensive OF F1 dans le dos à Sivens.
- 7 octobre 2014, **Elsa Moulin** (25 ans), est grièvement blessée à la main par une grenade de désencerclement dans le cadre du mouvement de protestation à la construction du barrage de Sivens. La grenade avait été lancée par un gendarme dans la caravane où elle s'était réfugiée avec trois autres militants.
- 22 février 2014, **Gaspard Glanz** (27 ans), journaliste, est blessé au pied après l'explosion d'une grenade de désencerclement, au cours d'une manifestation contre la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

2013

- 26 octobre 2013 : **Mickaël Cueff** (32 ans) perd une main au cours d'une manifestation, à la suite de l'explosion d'une grenade lacrymogène, vraisemblablement une GLI F4.

2008

- 15 Mai 2008, **trois lycéens** sont blessés au cours d'une manifestation à Grenoble par une grenade de désencerclement lancée dans leur direction depuis un véhicule de police. Une jeune fille est gravement touchée à la jambe.

2001 :

- 25 janvier 2001 : **Edouard Walczak** (55 ans), perd une main en ramassant une grenade lacrymogène instantanée (GLI F4) au cours d'une manifestation de pompiers.

Lanceurs de balle de défense (Flashball et LBD 40) - 44 blessés graves et deux décès

2017

- 16 septembre 2017 : **Mickaël** (26 ans) a perdu un œil, vraisemblablement à la suite d'un tir de LBD 40.
- 5 janvier 2017 : **un homme** de 37 ans **décède** au cours de son interpellation par la police à Auxerre, après avoir reçu un tir de LBD 40. L'autopsie a relevé «des contusions pulmonaires et cardiaques liées à l'onde de choc du projectile».

2016

- 10 juillet 2016, **Sofiane HAICHEUR** (16 ans), est blessé au visage, vraisemblablement par un tir de LBD 40 à Compiègne, en marge d'échauffourées entre des jeunes et les forces de l'ordre, le soir de la finale de l'Euro 2016. Il souffre de multiples fractures des os du visage et de dents cassées.
- 28 avril 2016, **Jean-François MARTIN** (20 ans), perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de LBD 40, au cours d'une manifestation contre le projet de réforme du code du travail à Rennes.
- 13 février 2016, **Maxime BEUX** (22 ans), perd l'usage d'un œil vraisemblablement à la suite d'un tir de LBD 40 en marge d'un match de football.

2015

- 14 juillet 2015, **Tarik Malik** (26 ans) a été touché en pleine tête par un projectile lancé par la police, vraisemblablement une munition de lanceur de balle de défense. Le rapport médical fait état d'une plaie de 10 cm, de 24 points de suture et d'une incapacité totale de travail de 21 jours.
- 14 juillet 2015, **Bakary** (16 ans) a été blessé à la joue gauche par un tir de Flashball, aux Mureaux.
- 14 juillet 2015, **Amine Mansouri** (14 ans) a été grièvement blessé à Argenteuil par un tir de LBD 40 reçu dans les parties génitales. Le rapport médical fait état de nombreuses blessures sur le testicule droit.
- 5 avril 2015, à Marseille, **Lou*** est grièvement blessé aux parties génitales après avoir reçu un projectile de Flashball.

2014

- 30 octobre 2014, **Bilal BOUCHIBA, dit « Boush-B »**, âgé de 20 ans, perd un œil à la suite de l'usage d'un Flashball lors d'une intervention de police à Blois.
- 19 octobre 2014, **Alexandre Meunier** (25 ans) est gravement blessé à l'œil droit après un tir de Flashball, lors d'échauffourées en marge d'un match de football à Lyon.
- 10 septembre 2014, **Verdun*** est grièvement blessé à la main, vraisemblablement après un tir de lanceur de balles de défense.
- 10 mai 2014, **Davy Graziotin** (34 ans) est gravement blessé à la tête à la suite d'un tir de LBD 40 en marge d'un match de football à Nantes. Il souffre d'un traumatisme crânien avec hémorragie interne, œdème cérébral modéré, d'une fracture temporale gauche, de dysarthrie et de troubles aphasiques.
- 21 avril 2014, **Yann Zoldan** (26 ans) est gravement blessé au visage après un tir de LBD 40 lors de l'évacuation d'un squat. Il souffre de multiples fractures à la joue droite.
- 22 février 2014, trois jeunes hommes sont grièvement blessés lors d'une manifestation anti-aéroport à Nantes à la suite de tirs de lanceurs de balle de défense, vraisemblablement des LBD 40. **Quentin Torselli** (29 ans) perd un œil, **Damien Tessier** (29 ans) perd l'usage d'un œil et **Emmanuel Derrien** (24 ans) est blessé au visage.

- 1^{er} février 2014, **Steve** (16 ans) perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de LBD 40 lors d'affrontements avec la police à La Réunion.

2013

- 27 décembre 2013, **Quentin Charron** (31 ans) perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de LBD 40 lors d'une manifestation de sapeurs-pompiers à Grenoble.
- 19 juillet 2013, **Salim** (14 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball en marge d'affrontements lors d'une manifestation.
- 25 juin 2013, **Mohamed Kébé** (21 ans) est blessé au visage après un tir de Flashball à Villemomble.
- 6 février 2013, **John David** (25 ans) perd l'usage d'un œil, vraisemblablement à la suite d'un tir de LBD 40 lors d'une manifestation des salariés d'ArcelorMittal à Strasbourg.

2012

- 21 septembre 2012, **Florent Castineira** (21 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball, au cours d'une intervention de police lors d'affrontements après un match de football.
- 22 février 2012, **Jimmy Gazar** est gravement blessé au visage à la suite d'un tir de lanceur de balles à La Réunion.

2011

- 7 octobre 2011, **Nassuir Oili** (9 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball lors d'une intervention de police en marge des manifestations « contre la vie chère » à Mayotte.
- 5 juin 2011, **Daranka Gimo** (9 ans) est plongée dans le coma pendant trois mois et garde de graves séquelles à la suite d'un tir de LBD 40.
- 7 février 2011, **Ayoub Boutahara** (17 ans) perd l'usage d'un œil après un tir de Flashball survenu en marge d'affrontements avec la police.

2010

- 31 décembre 2010, **Marie Candoni** (22 ans) est gravement blessée au niveau de la bouche à la suite d'un tir de Flashball au cours d'une intervention de police lors d'une rave party.
- 18 décembre 2010, **Mohamed Abatahi** (37 ans) est blessé au visage après un tir de Flashball lors d'une opération de police au cours d'une manifestation.
- 12 décembre 2010, **Mostepha Ziani** (43 ans) **décède** après un tir de Flashball dans le thorax, lors d'une interpellation à domicile.
- 5 décembre 2010, **Guillaume Laurent** (23 ans) est blessé à l'œil par un tir de Flashball, en marge d'un match de football à Nice.
- 14 octobre 2010, **Geoffrey Tidjani** (16 ans) est gravement blessé au visage par un tir de LBD 40 lors d'une manifestation à Montreuil.
- 19 mai 2010, **Nordine** (27 ans) est gravement blessé au visage par un tir de Flashball lors d'affrontements entre des jeunes et la police à Villetaneuse.
- 9 avril 2010, **Eliasse** (17 ans) est blessé au visage par un tir de lanceur de balle de défense lors d'une intervention de police visant à disperser plusieurs groupes de jeunes lors d'une altercation à Tremblay.

2009

- 8 juillet 2009, **Joachim Gatti** (34 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball lors de l'évacuation d'un squat à Montreuil.
- 21 juin 2009, **Clément Alexandre** (30 ans) est gravement blessé au visage par un tir de Flashball lors d'une intervention policière au cours de la fête de la musique à Paris.
- 4 juin 2009, **Sylvain Mendy** (23 ans), est atteint en plein cœur par un tir de Flashball lors d'un contrôle d'identité.

- 9 mai 2009, **Alexandre** (21 ans) et **Clément** (31 ans) perdent l'usage d'un œil à la suite de tirs de LBD 40 au cours d'une intervention de police lors d'une fête d'anniversaire.
- 1^{er} mai 2009, **Samir Ait Amara** (18 ans) est gravement blessé à la tête lors de son interpellation après un tir de Flashball.
- 17 avril 2009, **Halil Kiraz** (29 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball lors d'une interpellation.
- 19 mars 2009, **Joan Celsis** (25 ans) perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de Flashball lors d'une manifestation à Toulouse.

2007

- 27 novembre 2007, **Pierre Douillard** (16 ans) perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de LBD 40 lors d'une manifestation à Nantes.

2006

- 28 octobre 2006, **Jiade El Hadi** (16 ans) perd l'usage d'un œil à la suite d'un tir de Flashball à Clichy-sous-Bois.

2005

- 5 juillet 2005, **Sékou** (14 ans) perd un œil à la suite d'un tir de Flashball.

2000 :

- 26 octobre 2000 : **Jérôme X** perd un œil à la suite d'un tir de Flashball lors de l'intervention de la police nationale à la foire de Rouen.

** Les prénoms ont été modifiés*

SOURCE : ACAT France

INFO

Toutes les analyses, interventions
et tribunes du collectif huit juillet
sont disponibles sur son site :

<https://collectif8juillet.wordpress.com/>

Facebook et Twitter :

collectif 8 juillet

CONTACT

Mail :

huitjuillet@riseup.net

Téléphone :

**Pour nous joindre par téléphone
envoyez-nous un mail avec votre numéro
de téléphone, nous vous appellerons
dans les plus bref délais.**